



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JUIN 2017

### DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2017.

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11	Le 30 juin 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 26 juin 2017
---	---

**PRÉSENTS** : Gérard ARBOR, Paul BUISSIÈRE, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

**ABSENTS** : Jérôme ARTAUD, Séverine COTTIN, Isabelle AYMOZ BRESSOT.

**POUVOIRS** : Jérôme ARTAUD donne pouvoir à Martine MACHON,  
Isabelle AYMOZ-BRESSOT donne pouvoir à Jean-Pierre OCCELLI.

**SECRETARE** : Marylène GUIJARRO.

#### V- 1 - délibération 25/2017

### **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017.**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Électoral et notamment ses articles LO274 0 LO278, LO286-1 et LO286-2, L279, L280, L283 à L293, R130-1 à R148 ;

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale NOR/INTA/INTA1717222C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-06-15-012 ;

**considérant** que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2017, et que les conseils municipaux sont convoqués, par décret, le 30 juin 2017,

**considérant** que lors de ces élections, afin d'élire les sénateurs, ce sont les délégués de chaque commune désignés au sein et par leur conseil municipal, qui voteront,

**considérant** que pour notre commune, il faut désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants, qui seront élus simultanément par les conseillers municipaux à bulletin secret, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne,

**considérant** que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, soit M. Jean-Pierre OCCELLI et M. René GHIOTTI et des deux membres présents les plus jeunes, soit Mme Stéphanie FRANCILLON et Mme Stéphanie SERVERIN, la présidence étant assurée par le Maire,

**considérant** qu'une liste a été déposée et enregistrée :

délégués : M. Gérard ARBOR, Mme Martine MACHON, M. Patrick FALCON,

et suppléants : Mme Marylène GUIJARRO, M. Paul BUISSIÈRE, M. Jean-Pierre OCCELLI .

**considérant** qu'après avoir procédé au vote, le dépouillement donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

**proclame** les résultats suivants :

3 délégués : M. Gérard ARBOR, Mme Martine MACHON, M. Patrick FALCON,

3 suppléants : M. Jean-Pierre OCCELLI, M. Paul BUISSIERE, Mme Marylène GUIJARRO.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal lors de la séance du 12 mai 2014, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2122-22 et L2122-23), Gérard ARBOR, Maire, rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière séance du conseil municipal.

#### **V-2- décision n° 2/2017 (art.L2122-22-4)**

#### **MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - OPÉRATION « AMÉNAGEMENTS DES ABORDS DE L'ÉCOLE – PHASE 2 »- 2017 000 000 000 2**

##### **Le Maire,**

Vu la loi MOP modifiée,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret d'application 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 27 et 90 ;

Vu les articles L2122-22-4 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs au Maire du 12 mai 2014 ;

**considérant** qu'il est nécessaire de prévoir des travaux pour résoudre les problèmes posés pour l'aménagement de l'école en terme d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et l'amélioration des cheminements des usagers,

**considérant** que le projet d'aménagement des abords de l'école s'inscrit dans la continuité de la phase 1 réalisée en 2016,

**considérant** qu'il est nécessaire, dans le cadre de ce programme de désigner un Maître d'œuvre qui se chargera de ce projet ;

**décide** d'accepter et de signer un contrat avec ALP'ETUDES Ingénieurs Conseils à Moirans pour les éléments de mission suivants : PRO – ACT – VISA – DET – AOR, pour un montant de 6 930,00 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

A St Joseph de Rivière, le 31 mai 2017.

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b> En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13	Le 30 juin 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 26 juin 2017
---	---

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Paul BUISSIÈRE, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTS : Jérôme ARTAUD, Séverine COTTIN, Isabelle AYMOZ BRESSOT.

POUVOIRS : Jérôme ARTAUD donne pouvoir à Martine MACHON,  
Isabelle AYMOZ-BRESSOT donne pouvoir à Jean-Pierre OCCELLI.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

### V- 3 - délibération 26/2017

#### **DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE SECTION C, NUMÉRO 1486, SIS LA BOURDERIE – UNITÉ DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU HAMEAU LES ROBERTS.**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 ;

Vu la réalisation du projet de travaux « création d'un réseau de transit d'eaux usées du hameau Les Roberts à la Station d'Épuration » ;

**considérant** que la parcelle C1486 est affectée à l'usage du service public d'assainissement collectif et qu'elle contient l'unité de traitement semi-collectif des eaux usées du hameau les Roberts, installée en 1989, ne respectant, aujourd'hui, plus l'objectif de qualité requis,

**considérant** que la commune vient de réaliser des travaux d'installation d'une station de relevage, et d'un réseau de transit des eaux usées entre le hameau Les Roberts et la Station d'épuration, en remplacement du système obsolète actuel,

**considérant** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

##### **à l'unanimité,**

- **constate** la désaffectation de ce bien, parcelle section C, numéro 1486, sis La Bourderie

- **décide** du déclassement du bien, parcelle section C, numéro 1486, sis La Bourderie, du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,

- **et autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

### V- 4 - délibération 27/2017

#### **ECHANGE DE PARCELLES SITUÉES LIEU-DIT LA BOURDERIE, CADASTRÉES SECTION C NUMÉRO 1486 ET SECTION C NUMÉRO 1675 AVEC LE GFR LE MIRAILLON.**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-2 ;

Vu la réalisation du marché public de travaux « création d'un réseau de transit d'eaux

usées du hameau Les Roberts à la Station d'Épuration » ;

Vu la délibération n° 26/2017, prise séance tenante concernant la désaffectation puis le déclassement de la parcelle C1486,

**considérant** que la commune de Saint-Joseph-de-Rivière est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°1486, sur laquelle se trouve l'actuelle unité de traitement semi-collectif des eaux usées du hameau des Roberts,

**considérant** que le GFR Le Miraillon est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°1675 située de manière contiguë à la parcelle communale précitée, bornée par Rémy CHAUDET, géomètre expert sis CEMAP à Entre-Deux-Guiers, les frais étant à la charge de la commune,

**considérant** que dans le cadre du projet de création d'un réseau de transit des eaux usées entre le hameau des Roberts à la station d'épuration, une nouvelle station de relevage est construite sur la parcelle cadastrée section C n°1675 qui prendra la relève du système actuel devenu obsolète, supprimé de la parcelle section C n°1486,

**considérant** que le GFR Le Miraillon a accepté la proposition de la commune d'échanger ces parcelles de même superficie, par une promesse d'échange en date du 23 juin 2017,

**décide à l'unanimité :**

- **d'échanger** sans soulte, la parcelle section C n°1486 de 82 m<sup>2</sup> contre la parcelle section C n°1675 de 82 m<sup>2</sup>, en vue de la mise en service d'un réseau de transit des eaux usées du hameau des Roberts vers la station d'épuration,

- **de confier** la rédaction de l'acte au cabinet de notaire Marie-Thérèse PRUNIER à Saint-Laurent-du-Pont,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente décision,

- **d'imputer** les dépenses liées aux différents frais au budget de l'eau et de l'assainissement.

#### **V- 5 - délibération 28/2017**

**CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE, SECTION ZC, NUMÉRO 2, AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code Général des Personnes Publiques et Privées et notamment les articles L2111-1 et L2211-1 ;

Vu la promesse de vente proposée par le Conseil Départemental de l'Isère ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 1583 ;

**considérant** que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC numéro 2, d'une superficie de 6 511m<sup>2</sup>, située « Pré Martel »,

**considérant** que la commune estime que cette dernière située en zone humide et limitrophe du site de la Tuilerie, récemment réhabilité par le Département, ne présente aucun intérêt pour ses activités,

**considérant** que la cession intervient moyennant une indemnité de 1 303,00 euros et qu'elle fera l'objet d'un acte authentique en la forme administrative, rédigé par le cabinet Juris Collectivités, prestataire du Département,

**décide à l'unanimité :**

- **d'accepter** la vente de la parcelle sus nommée, au prix proposé,

- **d'autoriser** le maire à signer l'acte administratif et tout document relatif à cette affaire,

#### **V- 6 - délibération 29/2017**

### **RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR DIVERS INVESTISSEMENTS PRÉVUS AU BUDGET GÉNÉRAL.**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L2121-29 et L2331-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la commune voté et approuvé le 3 avril 2017 par la délibération n°15/2017 ;

Vu l'offre de financement et la proposition de contrat de Crédit Agricole Centre Est ;

**considérant** la nécessité de contracter un prêt afin de financer divers investissements prévus au budget général,

#### **décide à l'unanimité :**

- **de contracter** auprès du Crédit Agricole Centre Est un prêt, aux conditions suivantes :

- montant du capital emprunté : 140 000,00 €,
- durée d'amortissement : 180 mois,
- taux d'intérêt : 1.46 %,
- frais de dossier : 290,00 €,
- périodicité retenue : trimestrielle,
- possibilité de remboursement anticipé moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

- **et d'autoriser** le Maire :

- à signer l'ensemble de la documentation contractuelle à la réalisation de l'emprunt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Centre Est,
- à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **V- 7 - délibération 30/2017**

### **RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR DIVERS INVESTISSEMENTS PRÉVUS AU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L2121-29 et L2331-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de l'eau et l'assainissement, voté et approuvé par le conseil municipal le 3 avril 2017 sous le numéro 19/2017 ;

Vu l'offre de financement et la proposition de contrat du Crédit Agricole Centre Est ;

**considérant** la nécessité de contracter un prêt afin de financer divers investissements prévus au budget de l'eau et l'assainissement,

#### **décide à l'unanimité :**

- **de contracter** auprès du Crédit Agricole Centre Est un prêt, aux conditions suivantes :

- montant du capital emprunté : 300 000,00 €,
- durée d'amortissement : 300 mois,
- taux d'intérêt : 1.89 %,
- frais de dossier : 300,00 €,
- périodicité retenue : trimestrielle,

- possibilité de remboursement anticipé moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)
- **et d'autoriser** le Maire :
  - à signer l'ensemble de la documentation contractuelle à la réalisation de l'emprunt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Centre Est,
  - à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **V- 8 – délibération 31/2017**

### **DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU RMC ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE POUR DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES RÉSEAUX HUMIDES – HAMEAU DES NESMES – PHASE 2.**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-10°;

Vu le règlement territorial des aides du Conseil Départemental aux communes ;

Vu le plan d'actions soutenues par l'Agence de l'Eau RMC ;

**considérant** que le hameau des Nesmes est alimenté par des canalisations d'eau potable vétustes et que les installations d'assainissement non collectif présentent des non conformités sans réelle possibilité de solution pour une mise aux normes,

**considérant** que la commune souhaite restructurer ces réseaux afin de diminuer les pertes d'eau en matière d'eau potable et collecter les eaux usées vers la station d'épuration qui a encore une importante capacité d'accueil,

**considérant** que ces travaux s'inscrivent dans la continuité de la phase 1, réalisée en 2010-2011,

**considérant** que l'estimation du montant de l'opération comprend :

- la maîtrise d'œuvre et divers pour **45 599,92 € HT**,
- les travaux pour **303 900,08.00 € HT**

**considérant** le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

- 30 % (étude et travaux) de l'Agence de l'Eau soit **104 850,00 €**,
- 15 % (étude et travaux) du Conseil Général soit **52 425,00 €**,

**décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'avant-projet dressé par le bureau d'études Alp'Etudes à Moirans, estimé à 349 500.00 € HT,
- **de réaliser** cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **de mentionner** dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **de solliciter** les aides de l'ensemble des financeurs dans le cadre du contrat de bassin pour la réalisation de cette opération : Agence de l'Eau RMC et Conseil Départemental de l'Isère,
- **d'autoriser** le Conseil Départemental à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser au maître d'ouvrage,
- **de demander** au Conseil Départemental de l'Isère l'autorisation de commencer les travaux par anticipation,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

### **V- 9 – délibération 32/2017**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DU GROUPE SCOLAIRE CLAUDE DEGASPERI.**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-10°;  
Vu la circulaire du 25 novembre 2015 et les instructions des 22 décembre 2015 et 29 juillet 2016 définissant le cadre de la coopération renforcée entre le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'ensemble des dispositifs mis en place pour sécuriser les établissements scolaires ;

**considérant** qu'un abondement exceptionnel des crédits du FIPD 2016, reconduit en 2017, a été décidé par le Gouvernement pour accompagner la mise en sûreté de ses structures par les collectivités territoriales,

**considérant** que ces subventions peuvent concerner l'ensemble des travaux liés à la sécurisation périmétrique (pose de portails, élévations de clôtures, interphones...) ou volumétrique des bâtiments (mise en place d'alarme anti-intrusions, protections balistiques...) et peuvent atteindre 80% du coût HT sans être inférieures à 20%,

**considérant** que la commune de Saint-Joseph-de-Rivière serait éligible à cette subvention et qu'elle propose, sur le site de l'école maternelle et primaire Claude DEGASPERI, dont elle est propriétaire, des travaux de mise en sécurité, conformément au devis annexé,

##### **décide à l'unanimité :**

- **de faire réaliser** les travaux selon le devis annexé,
- **de solliciter** une subvention de 80%, soit la somme de 5248€ HT, conformément au plan de financement suivant :
  - subvention FIPD : 5248 € HT,
  - reste à la charge de la commune : 1312 € HT,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

### **V- 10 – délibération 33/2017**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

##### **Le conseil municipal,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets d'application de la loi précitée relatifs aux différents cadres d'emplois ;

**considérant** la nécessité d'assurer l'évolution de carrière des agents municipaux gage d'un service de qualité et d'une juste reconnaissance du travail réalisé,

##### **à l'unanimité :**

- **décide**, dans le cadre des transformations de poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017:
  - la création d'un emploi de rédacteur principal première classe à temps complet,
  - la suppression d'un emploi de rédacteur principal deuxième classe à temps complet,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif, chapitre 012, charges de personnel,

- **et mandate** le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

**V- 11 – délibération 34/2017**  
**REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

**Le conseil Municipal,**

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations et à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'avis du Conseil d'école en date du 26 juin 2017 ;

**considérant** que la conséquence la plus importante de la réforme est la fatigue des enfants ;

**considérant** que l'organisation des activités périscolaires dispensée sur des temps courts, chaque soir entraîne des difficultés de recrutement d'intervenant de qualité ;

**considérant** le maintien des activités périscolaires regroupées sur une matinée ;

**considérant** la demande faite auprès de l'inspection académique de Voiron pour revenir à la semaine de 4 jours ;

**décide à l'unanimité** du retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017 si avis favorable de l'inspection académique;

**Questions diverses :**

- demande d'achat d'une parcelle communale par la famille Dubois/Qualizza,
- demande de personnes habitant Sous Crossey de sécurisation de la route départementale,
- véloroute.

*Séance levée à 21 heures 40.*